

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022 à 19 H.
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire ; Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme MEHAHEM Sophie, adjointe ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale ayant donné procuration à M. BELTRAN José, conseiller municipal ; M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme TORRENT Michèle.

Absents excusés : Mme ONH Christiane, M. PLANES Jean-Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur Simon REDONDO, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise qu'une question a été posée par le Groupe Céret Ensemble à laquelle il sera répondu en fin de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- ✓ **Décision n°22/2022 du 09/06/2022** : Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le domaine public communal.
- ✓ **Décision n°23/2022 du 13/06/2022 : Salle de l'Union – Tarif de location**
Location de la salle de l'union à l'association Chœur Déodat de Séverac pour l'organisation d'un concert programmé le dimanche 19 juin 2022 à 17h30 au tarif de 250 euros pour 12h d'occupation.

- FINANCES -**Délibération n° 88/2022 - - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2021 Monsieur BUSSON (Manager service local Tech à Véolia Céret)**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des élus et des usagers.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers. Il est présenté en séance, par Monsieur Jérôme Buisson, Manager Service local Tech et Madame Frédérique Blestel, responsable développement chez Véolia,

- Organisation administrative du service (rappel)

- La commune exerce la compétence assainissement collectif sur son territoire,
- La commune adhère au syndicat départemental SPANC 66 pour l'assainissement non collectif.

- Conditions d'exploitation du service

- le service est exploité en affermage par la société Véolia – eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mars 2016 et venant à terme le 31 décembre 2022.

- Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA – Eau sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- Gestion des données : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes,
- Mise en service : assainissement complet des branchements et des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil.

- Renouvellement :

- Des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques,

- Prestations particulières :

- Curage hydrodynamique,
- Traitement des boues

- Les engagements inscrits dans le contrat :

- La mise en place du diagnostic permanent qui permet un meilleur suivi du réseau sur les bassins versants identifiés afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte par temps sec ou par temps de pluie et afin de disposer d'un niveau d'alerte renforcé permettant une réactivité accrue dans la gestion des incidents (obstructions, casses...),
- Inspection vidéo de 150 ml de réseau par an,
- Le contrôle de branchement par test à la fumée, sur 20 unités,
- Un engagement de curage sur 10 % du réseau, soit 6 km par an,

Nombre d'abonnés

| | |
|-------------|-------------|
| 2020 | 2021 |
| 4 931 | 4 998 |

Assiette de la redevance
(Effluents collectés en m3)

| | |
|-------------|-------------|
| 2020 | 2021 |
| 363 307 m3 | 389 975 m3 |

| | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| <u>Nombre d'interventions</u> (Déplacements chez le client) | 2020 39 | 2021 63 |
| <u>Longueur totale du réseau</u> | 2020 52.3 km | 2021 52.4 km |
| Dont gravitaires | 48 902 ml | 48 969 ml |
| Dont refoulement | 3 430 ml | 3 433 ml |
| <u>Conformité des performances</u> (Équipements d'épuration) | 2020 96 % | 2021 96 % |
| <u>Conformité des rejets d'épuration</u> | 2020 100 % | 2021 100 % |
| <u>Bilan énergie (en kwh)</u> | 2020 | 2021 |
| Station | 354 679 kwh | 354 626 kwh |
| Postes de refoulement | 32 083 kwh | 34 017 kwh |
| <u>Boues évacuées</u> (en tonnes de matières sèches) | 2020 136 tonnes | 2021 143 tonnes |
| <u>Indications financières (en €)</u> | | |
| <u>Recettes d'exploitation</u> | 2020 | 2021 |
| Pour la collectivité | 243 406 € | 238 836 € |
| Pour l'exploitant | 427 125 € | 440 725 € |
| <u>Etat de la dette (en €)</u> | 01/01/2020 | 01/01/2021 |
| En cours, capital restant dû | 746 794.59 € | 594 653.21 € |
| Annuité | 104 834.20 € | 104 834.20 € |
| <u>TRAVAUX réalisés par le délégataire</u> | | |
| <u>Programme contractuel de renouvellement</u> | 2020 30 693 € | 2021 30 658 € |
| <u>Longueur de canalisation curée</u> | 2020 4 497 ml | 2019 8 847 ml |
| <u>Nombre de désobstructions sur réseau</u> | 2020 40 | 2021 85 |
| <u>TRAVAUX réalisés par la commune</u> | | |
| Réhabilitation des réseaux 2021 : | | |
| - Avenue Déodat de Severac | 5 472 € | |

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation. Les valeurs sont relevées annuellement, les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. Le conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité (0.53 € / m3), Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont les suivants :

| | Part fixe (abonnement) | part proportionnelle (consommation) |
|------------------|---------------------------|--|
| 01//01/2021..... | 35.88 € | 0.6764 € |
| 01//01/2022..... | 37.56 € | 0.7080 € |

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme, demande si tous les secteurs de la commune sont raccordés.

Monsieur Jérôme BUSSON répond que le secteur d'Aubiry n'est pas raccordé ainsi que d'autres petits secteurs, d'où la nécessité d'établir le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Simon REDONDO, conseiller municipal, évoque l'idée de réemploi des eaux de la station d'épuration pour l'agriculture.

Monsieur Jérôme BUSSON répond que des solutions existent avec des traitements complémentaires de l'eau avec qu'elle puisse avoir un usage agricole en goutte en goutte par exemple. Il précise que la commune du Boulou étudie ce procédé pour arroser le stade. Il ajoute que cela peut être étudié dans le cadre du schéma directeur.

Monsieur le Maire précise que cela nécessite une évolution de la station d'épuration actuelle. Mais ajoute qu'il ne faut pas non plus appauvrir la ressource en eau du Tech.

Monsieur José ANGULO constate, au niveau des réseaux d'eau, qu'il y a 25 % de l'eau qui part dans la nature. Le réseau ne progresse plus.

Monsieur Jérôme BUSSON répond que pour gagner ces derniers 25% il faut améliorer les réseaux ; il ajoute que le contrat d'affermage se termine l'année prochaine et que de nouveaux axes seront proposés.

Monsieur José ANGULO demande s'il y a encore des canalisations en plomb.

Monsieur BUSSON répond que non. Il n'y a que des parties de branchements qui peuvent être l'être mais ils sont systématiquement changés.

Monsieur le Maire précise que les branchements changés doivent être sur le domaine public.

Madame Michelle BOISORIEUX, conseillère municipale, demande quelle est la situation de la tarification de l'eau par rapport au niveau national.

Madame Frédérique BLESTEL que le niveau national pour l'assainissement et l'eau est à 4 €/m³ alors que Céret est à 3.90 €/m³. La ville est donc dans la moyenne nationale.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 89/2022 - Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose au conseil que, compte tenu de l'évolution à la hausse des prix de l'énergie, la Commune de Céret souhaite contractualiser avec un prestataire pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés.

L'accord-cadre proposé a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la Commune de Céret ainsi que les services associés.

Il se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

- la fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par la Commune de Céret et sont situés dans le périmètre du présent marché (sites actuels ou à venir : voir article 18 du CCP) ;
- l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison de la Commune de Céret situés dans le périmètre du présent marché, dans le cadre d'un contrat unique ;
- la mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- les services associés à la fourniture d'énergie électrique.

La date prévisionnelle de début de fourniture est prévue au plus tard au 1er janvier 2023.

La durée de l'accord-cadre court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune travaille avec le Cabinet Conseil Unixial pour le montage du dossier d'appel d'offres et pour l'analyse des offres.

L'accord-cadre est multi-attributaire avec, au maximum, 5 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Il pourra être attribué à un seul titulaire dans le cas où une seule offre serait déclarée recevable et retenue à l'issue de l'analyse de l'offre.

Les quantités estimatives (volume) prévisionnelles pour l'ensemble des points de livraison sont de : **2131,302 MWh/an.**

Une consultation, passée en Appel d'Offres Ouvert, a été lancée le 16 mai 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin à 17 heures.

La commission d'appel d'offres doit se réunir le 27 juin à 9 heures afin de retenir les candidats qui seront admis à soumissionner au marché subséquent.

Elle propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour les candidats retenus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents à intervenir.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 juin a retenu les 3 candidats ayant déposé une offre, à savoir :

- EDF
- LLUM
- TOTAL ENERGIE

Pour information : Les marchés subséquents seront lancés le 1^{er} juillet 2022 pour une remise des offres le 7 juillet à 12 heures. La commission d'appel d'offres sera convoquée pour le même jour afin que les marchés puissent être notifiés avant 17 heures (délai de validité des offres de 5 heures).

Voté à l'unanimité

Délibération n° 90/2022 - Subvention à l'association « les catalanes en 205 » - Rectification du nom de l'association

Monsieur José BELTRAN, adjoint délégué aux sports, rappelle au conseil que par délibération en date du 18 mai, une subvention exceptionnelle de 400 € a été attribuée à l'association « Les catalanes en 205 ». Or, après vérification des statuts de l'association, elle nomme « Les catalanes au 4 L TROPHY ». Il propose au conseil d'adopter une nouvelle délibération afin de rectifier le nom exact de cette association.

Voté à l'unanimité

- ORGANISATION -

Délibération n° 91/2022 - Conseils de quartiers – Délégués du Quartier centre –

Madame Sophie MENAHEM, adjointe déléguée à la citoyenneté et à la démocratie participative, propose au conseil municipal de valider le remplacement de Madame Monique DUNYACH par Monsieur John INGHAM, en qualité de délégué auprès du conseil de quartier centre.

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

Délibération n° 92/2022 - Communauté de communes du Vallespir – Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver le rapport établi par la CLECT en date du 16 mars 2021 annexé à la note de synthèse, et d’autoriser Madame Brigitte BARANOFF, 1^{ère} adjointe, à signer tout document utile.

Voté à l’unanimité

Question de la liste Céret Ensemble

- « Aire d’accueil pour les gens du voyage : pouvez-vous nous donner des indications sur l’évolution de ce dossier ? qui le porte : l’intercommunalité, la Mairie ? A ce stade, quel lieu d’implantation est retenu ou privilégié ? échéance de ce dossier ? »

Réponse de Monsieur le Maire

- La CCV aurait dû réaliser 2 aires d’accueils permanentes sur les communes de plus de 5 000 habitants, à Céret et au Boulou.
- Dans le cadre du nouveau Schéma d’Accueil des Gens du Voyage 2021-2026, la Préfecture demande à la CCV de créer sur son territoire une aire d’accueil de petit passage à même d’accueillir 20 caravanes sur un espace de 4 000 m².
 - Cet espace doit être doté d’accès d’eau et d’électricité, sera ouvert quelques semaines en période estivale.
- Pour la CCV, aucun aménagement d’aire d’accueil ou d’aire de grand passage n’est prévu. L’aire temporaire n’apparaît pas dans les équipements à disposition : guichet unique via le coordinateur départemental.
- L’emplacement sur Tech Oulrich n’est pas définitif.